

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD



COMMUNE DE PROPRIANO

**CONCESSION DES PLAGES NATURELLES DE
PROPRIANO-**

**CONCESSION DE DEUX SOUS-TRAITES
D'EXPLOITATION SUR LA PLAGE
DE SCOGLIO LONGO.**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Mai 2022.

1- OBJET DE LA CONSULTATION :

1.1- Objet de la consultation :

La présente consultation concerne l'attribution de deux sous-traités d'exploitation de la plage de Scoglio Longo concédée par l'Etat à la commune via un contrat de concession (arrêté préfectoral du 10 mai 2022), en vue d'y développer les activités définies, à l'exclusion de toute autre exploitation commerciale.

1.2- Détail des lots :

Les lots dont le détail figure ci-après sont destinés à recevoir les activités prévues pour la seule période d'activités balnéaires.

Présentation des lots :

Lot	Situation	Superficie	Activités autorisées	Description de l'implantation autorisée
N°C1	Plage de Scoglio Longo	200 m ²	Base nautique pour activités motorisées et non motorisées	- 1 local démontable avec terrasse de 50 m ² - Stockage sur sable d'engins nautiques non motorisés et motorisés (1 navire et 3 jets-ski) et matelas parasols de 150 m ²
N°C2	Plage de Scoglio Longo	1 000 m ²	Jeux de plage	- Superstructures démontables et/ou gonflables pour jeux d'enfants - 1 local d'accueil - 1 clôture périmétrique en bois

1.3- Durée prévisionnelle du sous-traité de concession :

Chaque sous-traité sera conclu pour une durée prévisionnelle de 6 ans à compter de la date d'attribution.

2- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- L'avis d'appel public à la concurrence,
- Le règlement de consultation et son annexe (attestation sur l'honneur),
- Le formulaire de candidature et son annexe.
- Le projet de sous-traité d'exploitation.

3- RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation sera délivré sur demande écrite :

- Par courriel à l'adresse suivante : mairie.propriano.mja@wanadoo.fr
- Par courrier à l'adresse : **Commune de Propriano – 6 Avenue Napoléon III – 20110 Propriano.**
- A partir du site Internet de la commune : www.mairie-propriano.com

4- CONSTITUTION ET REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Constitution :

Les candidats doivent produire un dossier de candidature composé des documents suivants :

- Le courrier de candidature motivé,
- L'extrait K bis de moins de 3 mois.
- Le règlement de consultation avec une attestation sur l'honneur, paraphé et signé.
- Le Sous-traité d'exploitation, paraphé et signé.
- Le formulaire de candidature et son annexe complétés, datés et signés.

Tout autre document jugé utile à la candidature permettant au candidat de démontrer qu'il a les capacités professionnelles et financières pour répondre à la présente mise en concurrence (bilans comptables, chiffres d'affaires des précédentes années, déclaration de banques, présentation avec justificatifs des dernières activités...).

La Commune de Propriano se réserve le droit de demander au candidat la production de toute pièce manquante, citée ci-dessus.

Toutes les pièces du dossier de candidatures seront rédigées en langue française. Toutefois, les certificats délivrés dans une langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française.

Remise :

Le dossier de candidature devra être mis sous-enveloppe avec la mention suivante :

« CONCESSION DES PLAGES – SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION SUR LA PLAGE DE SCOGLIO LONGO – LOT N°....- NE PAS OUVRIR ».

L'enveloppe sera expédiée par la poste en recommandé avec accusé de réception, ou équivalent, à l'adresse suivante :

**Commune de Propriano
6 Avenue Napoléon III
20110 Propriano.**

5- DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

La date limite est fixée au 13 juin 2022 à 10H00.

6- CRITERES D'ATTRIBUTION ET CARACTERISTIQUES RECHERCHEES :

6.1- Critères d'attribution :

1- Compétence professionnelle du candidat dans le domaine d'activité concerné : **50%**.

2- Moyens matériels et humains affectés à l'exercice de l'activité -Organisation de l'exploitation de l'activité (notamment en termes de respect des obligations réglementaires, de qualité architecturale du projet, de détails des équipements projetés, de jours et horaires d'ouverture ...) : **30%**.

3- Montant de la part variable de la redevance d'occupation proposé par le candidat - Pertinence et justification de son mode de calcul : **20%**.

6.2- Caractéristiques recherchées par activité :

La commune attend particulièrement des candidats qu'ils favorisent les critères suivants dans l'élaboration de leur offre :

Activités	Base Nautique	Jeux de plage
<u>Projet Architectural</u>	<ul style="list-style-type: none"> 1 local démontable avec terrasse de 50 m². Stockage sur sable d'engins nautiques non motorisés et motorisés (1 navire et 3 jets-ski) et matelas parasols de 150 m². 	<ul style="list-style-type: none"> Superstructures démontables et/ou gonflables pour jeux d'enfants. 1 local d'accueil. 1 clôture périmétrique en bois.
<u>Ouverture</u>	Occupation maximum de 8 mois (comprenant 15 jours pour le montage et 15 jours pour le démontage) : Du... Au...	Occupation maximum de 8 mois (comprenant 15 jours pour le montage et 15 jours pour le démontage) : Du... Au...
	En continu du matin jusqu'au soir	
<u>Publicité</u>	Publicité interdite sur la plage	
<u>Offre commerciale</u>	<ul style="list-style-type: none"> Location d'engins nautiques non motorisés ou non motorisés (jets-ski). Location de matelas et de parasols. 	<ul style="list-style-type: none"> Jeux de plage

<u>Gestion des déchets</u>	Local fermé obligatoire
	Tri sélectif des déchets, évacuation des déchets quotidiennement
<u>Accessibilité aux lots</u>	Accessibilité des lots aux Personnes à Mobilité Réduite, conformément à l'article 2.5.2 du Contrat de concession des plages.

6.3- Branchements aux réseaux secs et humides :

Les divers branchements nécessaires à chaque type d'activité devront se faire sur les réseaux communaux existant (adduction eau potable, assainissement, électricité). Les installations ne peuvent qu'être provisoires et sont à démonter à l'issue de chaque saison estivale.

Sont interdits, sauf contraintes techniques ne permettant pas un branchement sur les réseaux communaux existant, après avis préalable du service technique communal :

- Tout forage ou stockage d'eau impliquant l'utilisation d'une ressource différente de celle du réseau communal,
- Toute mise en place de technique d'assainissement n'impliquant pas la mise en place du réseau communal (toilettes sèches, fosse septique, ...),
- Toute utilisation de technique alternative de production d'énergie en dehors des panneaux photovoltaïques ou éoliennes.

La main d'œuvre et la location du matériel nécessaire aux divers branchements, l'abonnement et la consommation sont à l'entière charge de l'attributaire du sous-traité d'exploitation. Celui-ci est responsable du système mis en place à partir des comptages mis en place par les services techniques de la commune.

6.4- Conditions minimales de fonctionnement liées aux activités spécifiques :

Tous les attributaires de sous-traités d'exploitation doivent respecter la réglementation et les normes en vigueur pour ce qui relève de leur activité, des équipements et du matériel utilisés. Ils en sont pleinement et entièrement responsables, renonçant de ce fait à toute mise en cause ou recours contre la commune, et pour quelque cause que cela soit. Il est néanmoins rappelé les points suivants pour ce qui relève des :

Conditions minimales de fonctionnement de base nautique et de jeux de plage

- Déclarer son établissement à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour agrément de la structure ;
- Recruter les personnels de surveillance et d'encadrement conformément à la réglementation, et s'assurer de leur compétence;
- Faire contrôler les équipements fixes et mobiles pour garantir la sécurité des usagers par rapport aux normes en vigueur, les entretenir régulièrement et les faire évoluer si nécessaire ;
- Mettre en place des piscines respectant les réglementations en vigueur et notamment le décret n° 81-324 du 7/04/1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées. L'alimentation de ces installations se fera obligatoirement par le réseau d'eau potable communal;
- Utiliser du matériel en bon état d'usage et répondant aux normes en vigueur ;
- Informer le consommateur, assurer sa sécurité et garantir sa santé ;

7- NEGOCIATIONS :

La commune de Propriano se réserve la possibilité de négocier avec les candidats qui auront présenté une offre complète.

La phase de négociation est destinée à la clarification des offres et à permettre aux candidats de les améliorer.

8- CAS D'IRRECEVABILITE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

- La rédaction ou la présentation des pièces du dossier dans une autre langue que la langue française, ou dans une autre monnaie que l'euro.
- Les dossiers de candidature transmis par voie électronique.
- La réception tardive du dossier, après la date et l'heure limite.
- La non production des pièces évoquées à l'article 5 du règlement de consultation, après demande de la commune de Propriano de les produire.
- Une candidature présentée à la fois au nom propre et en qualité de représentant d'une société pour une même mise en concurrence.

9- CLASSEMENT DES CANDIDATURES

La Commune de Propriano procédera à un classement des candidats en fonction des notes attribuées à chacun d'entre eux, et en application des critères d'attribution mentionnés ci-dessus.

10- DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

La période de validité des offres est fixée à 60 jours à compter de la date limite de leur réception.

La commune de Propriano se réservant le droit de ne pas donner suite à la présente consultation

11- DEMANDE D'INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES EN PHASE OFFRE

Afin d'obtenir tous les renseignements, administratifs et/ou techniques, complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude d'offre, les candidats devront faire parvenir une demande écrite (courrier, mail) à :

Mairie de Propriano
6 Avenue Napoléon III
20110 Propriano

Toutes les demandes envoyées sous format électronique devront être adressées à l'adresse suivante : mairie.propriano.mja@wanadoo.fr

12- MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

La commune de Propriano se réserve le droit d'apporter au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

13- PUBLICATION DE L'AVIS D'ATTRIBUTION :

L'avis d'attribution des sous-traités d'exploitation sera publié sur un journal d'annonces légales et sur le site Internet de la Commune de Propriano.

**Mention manuscrite « Lu et approuvé »
Signature (et cachet éventuel) du candidat.**

ANNEXE AU REGLEMENT DE CONSULTATION

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) :

Demeurant (adresse) :

.....

- Déclare agir : En nom propre.
 En qualité de représentant d'une société.

Déclare être candidat à une procédure de sélection préalable pour l'établissement d'un sous-traité d'exploitation, établi conformément à l'acte de concession des plages naturelles de Propriano, pour le lot n° ... :pour exercer une activité de.....

Atteste sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation définitive pour les infractions visées aux articles ci-dessous :

Code du travail

- Articles L.8221-1 à L.8224-6 (travail dissimulé) ;
- Article L.8251-1 (travailleurs étrangers) ;
- Article L.8231-1 (marchandage) ;
- Article L.8241-1 (prêt illicite de main d'œuvre) ;

Code pénal

- Articles 222-38 et 222-40 (trafic stupéfiants) ;
- Articles 313-1, 313-2 et 313-3 (escroquerie) ;
- Articles 314-1, 314-2 et 314-3 (abus de confiance) ;
- Articles 324-1 à 324-6 (blanchiment) ;
- Articles 421-2-1 et 421-5-2 (acte de terrorisme) ;
- Article 433-1 (corruption et trafic d'influence) ;
- Article 434-9-2 (entrave à la justice) ;
- Articles 435-2 à 435-4 (atteintes à l'administration publique) ;
- Articles 441-1 à 441-9 (faux) ;
- Article 450-1 (participation à une association de malfaiteurs).

Code Général des Impôts

- Article 1741 (fraude fiscale).

Fait à.....

Le.....

Pour le Sous-traitant
Nom, Prénom, Qualité, Signature
(et cachet éventuel)